

# Compte rendu des délibérations

## CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen

Mercredi 26 octobre 2022

Les membres du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée, ont été légalement convoqués à la séance du conseil d'administration le jeudi 20 octobre 2022 à 14h30, par suite d'un courrier en date du 06 octobre 2022 ;

Vu l'absence de quorum constaté, la séance du conseil d'administration n'a pu se tenir ;

Par conséquent, les membres du conseil d'administration ont été à nouveau convoqués, sous la présidence de Monsieur Christophe MORGO, Président de l'EID Méditerranée, le mercredi 26 octobre 2020 à 10h00 au siège de l'EID Méditerranée, 165 avenue Paul-Rimbaud à Montpellier.

<b>Nombre d'Administrateurs :</b>			<b>Présents au siège :</b>
En exercice	12		M. Francis MORLON (CD 11) ; M. Christophe MORGO (CD 34).
Présents	2		
Absents représentés par pouvoir	1		<b>Absente représentée par pouvoir :</b> Mme Martine ROLLAND (CD 66) à M. Christophe MORGO (CD 34).
Votants	3		<b>Absents excusés :</b> Mme Séverine MATEILLE (CD 11) ; M. Martial ALVAREZ (CD 13) ; Mme Martine AMSELEM (CD 13) ; M. Robert CRAUSTE (CD 30) ; Mme Bérengère NOGUIER (CD 30) ; M. Cyril MEUNIER (CD 34) ; Mme Françoise CHATARD (CD 66) ; Sébastien DENAJA (C.R. Occitanie) ; Mme Catherine BOSSIS (C.R. Occitanie).
Absents excusés	9		
<b>Collectivités membres : 6</b>			
<b>Collectivités présentes : 2</b>			
<b>Collectivités représentées : 1</b>			

- M. Francis MORLON CD 11 est désigné secrétaire de séance.
- Vu la délibération de carence N°2022-22, le Conseil d'administration délibère valablement sans condition de quorum.

-----  
Le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'administration, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date jeudi 09 juin 2022.

***Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé.***

- **Délibération N°2022-23– Contrat de projet dans le cadre de l'expérimentation des solutions innovantes visant à préparer l'avenir en côte ouest de Vias**

Depuis décembre 2021, l'EID Méditerranée est titulaire d'un marché de prestation de service de recherche et de développement pour expérimenter des solutions innovantes et préparer l'avenir en côte Ouest de la commune de Vias (Hérault, 34). Ce contrat, pour le compte de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), court sur 2 ans à compter du démarrage du projet. Cela consiste en un suivi morphologique de plages aériennes et sous-marines avec une expertise poussée pour aboutir à un diagnostic permettant de d'évaluer l'efficacité du dispositif expérimental (filets immergés) mis en place.

Etant donné que ce projet va démarrer fin décembre 2022 (l'année 2021 a permis à la CAHM d'obtenir toutes les autorisations réglementaires à la mise en place du dispositif), et considérant le volume de travail supplémentaire, il est nécessaire de recruter un agent qui devra mener à bien cette étude en organisant les campagnes de terrain, en analysant les données et en produisant les rapports idoines permettant d'éclairer le maître d'ouvrage et ses partenaires dans ses choix techniques de gestion des plages.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 a créé la possibilité de recruter des agents non permanents par le biais de contrats à durée déterminée dit "contrats de projet". Ce type de contrat est adapté à la situation, il permet un recrutement temporaire, le temps de mener à bien un projet ou une opération, sans engager l'établissement sur le long terme.

Les compétences techniques attendues dans le cadre du projet suivi des solutions innovantes sur la côte ouest de Vias sont les suivantes : connaissances approfondies en dynamique littorale (courantologie, processus d'érosion : processus hydro-sédimentaires), savoir organiser les campagnes de levés (DGPS, drone, bathymétrie), traiter et analyser les données, rédiger des rapports et présenter les résultats ; anglais scientifique nécessaire.

Un diplôme universitaire type Master, océanographie ou géographie est demandé.

Ces compétences et ce niveau de diplôme induisent un emploi de catégorie B.

La durée du marché de prestation de service de recherche et de développement, et donc du contrat, est de 24 mois.

➤ ***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président de procéder au recrutement d'un agent de catégorie B, au grade de technicien principal de 2ème classe, par le biais d'un contrat de projet, pour une durée de deux ans, éventuellement prolongeable dans les conditions définies par le décret 2020-172 du 27 février 2020.***



- **Délibération N°2022-24 – Action en justice - Requête introductive d’instance devant le Tribunal administratif de Montpellier**  
**Demande de décharges des sommes versées au titre de l’impôt sur les sociétés pour l’année 2020-2021.**

Dans le cadre d’un état des lieux interne, il a été observé par notre pôle Comptabilité et Budget que l’EID Méditerranée avait déclaré à tort durant plusieurs années consécutives des revenus portés sur le formulaire n°2070 K relatif à l’impôt sur les sociétés.

Cette imposition est constituée d’une part de l’impôt sur les sociétés d’un montant de 10 216 euros pour l’année 2020 et de 1108 euros pour l’année 2021, et d’autre part, de la contribution sur les revenus locatifs de 1064 euros pour l’année 2020 et de 115 euros pour l’année 2021. Le décompte de l’impôt à payer représentait donc un total à payer de 11 280 euros pour 2020 et de 1223 euros pour 2021.

En sa qualité de syndicat mixte, composé exclusivement de collectivités territoriales, l’EID Méditerranée a contesté l’assujettissement à cette imposition auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) du Centre des finances publiques de Montpellier, le 7 juin 2022. Par décision du 12 août 2022, le Centre des Finances Publiques, a notifié le rejet de cette réclamation contentieuse.

L’EID Méditerranée conteste le bien-fondé de la décision prise par le SIE. Le 7 septembre 2022, le conciliateur fiscal de l’Hérault a été saisi par le président de l’EID. En l’absence de réponse, et compte tenu du délai de 2 mois de recours contentieux, l’EID a porté le litige devant la juridiction administrative par une requête introductive d’instance, signée par le Président et déposée sur Télérecours le 12 octobre 2022.

Ainsi, le Président a agi en application de **l’article 19** des statuts qui dispose que :

« *Le président du Conseil d’administration est l’organe exécutif de l’EID Méditerranée. Il est élu par le Conseil d’administration pour une durée de 3 ans.*

*A ce titre, notamment : [...]*

- *Il représente l’EID Méditerranée pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile...*
- »

Toutefois **l’article 10** des statuts de l’EID Méditerranée relatif à la compétence du CA et au contrôle des délibérations dispose que :

« *Le conseil d’administration règle par ses délibérations les affaires de la compétence de l’EID Méditerranée.*

*Notamment, le Conseil d’administration délibère sur : [...]*

- *L’exercice des actions en justice ... »*

➤ ***Le Conseil d’Administration après avoir délibéré et à l’unanimité des votants confirme, l’exercice de ce recours contentieux devant le Tribunal administratif.***

- **Délibération N°2022-25 – Convention de partenariat : Mise à disposition de matériel biologique**

En 2019, l'unité ASTRE du CIRAD a sollicité la collaboration de l'EID Méditerranée afin de prendre part au projet ArboSud. L'objectif général de ce projet était d'évaluer les risques d'émergence et de comprendre les mécanismes d'épidémisation des arbovirus dans les régions de Montpellier/Nîmes (France) et du Burkina Faso.

La collaboration attendue de l'EID-Méd visait à caractériser les paramètres clés dans les interactions entre arbovirus, moustiques vecteurs et environnement par la mise à disposition de matériel biologique (moustiques), issus de captures réalisées notamment dans le cadre du Suivi Environnemental pour la durée du projet.

En 2021, suite aux premiers résultats qui ont permis d'améliorer la connaissance de la diversité et de l'écologie des virus, ainsi que l'appréhension des risques épidémiologiques et le développement des outils diagnostics, l'unité ASTRE a exprimé sa volonté de poursuivre sa collaboration avec l'EID-Méd.

Pour l'EID-Méd, cette collaboration apporte non seulement une connaissance scientifique, mais également de la visibilité au travers de posters et articles scientifiques. Conséquemment, les Parties ont convenu de poursuivre la collaboration de recherche sur le même principe que les années précédentes.

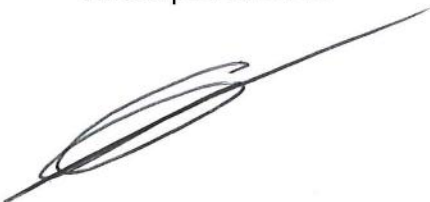
Cette collaboration est réalisée sans contrepartie pécuniaire.

➤ ***Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président à signer la convention à venir (en cours de finalisation sur la base de celle figurant en annexe), ainsi que toutes les pièces afférentes.***

Fait à Montpellier, le 28 OCT. 2022

Le Président de l'EID Méditerranée,

Christophe MORGO



*Le présent compte rendu des délibérations est affiché et mis à disposition sur le site internet de la collectivité.*

Certifié QSE



